



**Morlaix Communauté**  
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

**Arrêté A20-185**

**Objet : Cession terrain à la M. Grimaldi - ZAE Keradraon à Plouigneau**

Le Président de Morlaix Communauté :

*Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,  
Vu l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Schéma de Développement Économique adopté en septembre 2010,  
Vu le Projet de territoire Trajectoire 2025, Priorité 9 "Morlaix Communauté : le lieu pour entreprendre";  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu la recherche de terrain de Monsieur Franck Grimaldi pour construire un hangar d'environ 300 m<sup>2</sup>, un quai facilitant les chargements et une station de lavage pour les besoins de son entreprise,  
Vu le courrier d'avril 2020 de Monsieur Franck Grimaldi par lequel il confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée AI 46 (lot 1 de la ZAE de Keradraon) à Plouigneau au prix de 5 € HT/ m<sup>2</sup> sur les 1 094 m<sup>2</sup> en zone humide et 12 € HT/m<sup>2</sup> sur les 2 539 m<sup>2</sup> restants,  
Vu l'avis du Domaine n°2020-199V0327 du 5 juin 2020,  
Considérant que face à la crise sanitaire majeure et inédite liée à la pandémie de Covid-19, Morlaix Communauté souhaite poursuivre les projets immobiliers et accompagnements de développement d'entreprises d'ores et déjà engagés,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Morlaix Communauté approuve la cession à M. Grimaldi ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, d'un terrain situé ZAE de Keradraon à Plouigneau, d'une contenance totale d'environ 3 633 m<sup>2</sup> et cadastré section AI n°46, au prix de 12 € HT le m<sup>2</sup> pour 2 539 m<sup>2</sup> et 5 € HT le m<sup>2</sup> pour les 1 094 m<sup>2</sup> identifiées en zone humide.

**Article 2 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 25 juin 2020

Le Président,  
Thierry Piriou